

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 24

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 Juin 2017

SEANCE PUBLIQUE DU 30 Juin 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

OBJET

La consolidation des comptes du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.
Exercice 2017 (comptes 2015).

**Direction des Finances
Service du Budget & Gestion Financière
12409**

PRESENTATION

Au début des années 90, la multiplication des organismes satellites des collectivités locales s'est accompagnée d'un risque de dégradation de leur santé financière.

La loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) a introduit les prémices d'une consolidation des comptes dans le secteur public local. Souhaitant aller plus loin, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a mis en place une procédure de consolidation des comptes depuis 1997.

La « consolidation » consiste pour une collectivité locale, à détecter un éventuel risque en examinant la nature des relations juridiques et/ou financières existantes entre la collectivité et ses partenaires. Cette analyse s'effectue à l'aide des documents comptables des différentes entités.

I. LE PERIMETRE DE CONSOLIDATION ET SES DIFFERENTS NIVEAUX :

La consolidation des comptes du Département des Bouches-du-Rhône ne porte pas sur tous les organismes partenaires de la collectivité, mais sur un sous-ensemble.

Le périmètre est déterminé par le niveau d'influence exercé par le Conseil Départemental au sein des organismes partenaires, en fonction de son implantation dans le fonctionnement de l'entité et des moyens qu'il lui consacre.

Sur cet exercice, certains mouvements de périmètres seront relevés.

S'agissant des dissolutions ou des transferts d'entités vers d'autres collectivités territoriales, ces derniers résulteront notamment de la réforme institutionnelle et des transferts de compétences prévus par la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République promulguée le 7 août 2015.

Les méthodes de consolidation utilisées sont décrites en Annexe II.

Le périmètre de consolidation, proposé pour l'exercice 2015, se décline **en trois niveaux :**

Niveau 1 : Le budget principal et les budgets annexes :

Ce **premier niveau** répond à l'obligation légale qui prévoit une « présentation consolidée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la collectivité ».

Les budgets annexes du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sont au nombre de quatre, pour l'exercice 2015 :

- Centre Médico-Psycho Pédagogique Départemental (CMPPD),
- Laboratoire départemental d'analyses (LDA),
- Ports départementaux,
- Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille (DIMEF).

Niveau 2 : Les entités sous participation majoritaire :

Ce **deuxième niveau** retient deux grands types d'entités :

- celles consolidées par intégration globale (1),
- celles consolidées par intégration proportionnelle (2) (selon le poids de la participation du Département dans les dépenses de fonctionnement de l'entité).

1. Entités consolidées par intégration globale :

L'intégration globale concerne :

- a- les établissements publics spécialisés au niveau départemental,
 - b- les associations d'intérêt local,
 - c- les organismes dans lesquels le Département détient la majorité des voix au conseil d'administration, détient plus de 50% du capital ou contribue pour plus de 50% aux dépenses de fonctionnement.
- a- Les **établissements publics spécialisés au niveau départemental** et bénéficiant éventuellement de garanties d'emprunts :
- O.P.H. 13 Habitat,
 - S.D.I.S. (Service départemental d'incendie et de secours) des Bouches-du-Rhône,
 - Centre Gérontologique Départemental de Montolivet (CGD - toutes activités confondues),
 - M.D.P.H (Maison Départementale des Personnes Handicapées),
 - A.T.D (Agence Technique Départementale).

Remarque : le 1^{er} janvier 2017, la Régie départementale des transports des Bouches-du-Rhône (R.D.T 13) est devenue Régie métropolitaine (structure, activité et personnel repris par la Métropole Aix Marseille Provence). Pour mémoire, le chiffre d'affaires de la Régie s'élevait à 48 M€ Celle-ci comptait 521 personnes.

b- Les **associations d'intérêt local**, qui exercent des activités en lien fort avec le Département dans son rôle d'animation de la vie locale (gestion d'équipements sociaux, culturels...) et pour lesquelles une part prépondérante de leurs ressources provient du Département :

- Escapade 13,
- Entraide solidarité 13,
- ADDAP (Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13),
- C.A.U.E (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement),
- A.D.R.T (Agence de Développement et de Réservation Touristiques - Bouches-du-Rhône Tourisme).

c- Les organismes dans lesquels **le Département détient la majorité des voix au Conseil d'administration, détient plus de 50% du capital ou contribue pour plus de 50% aux dépenses de fonctionnement** :

- la société d'économie mixte Treize Développement,
- la société publique locale TERRA 13.

Remarques :

- le syndicat mixte de l'Arbois habituellement positionné sur ce périmètre de la consolidation (niveau 2 intégration globale) a été dissout le 31 décembre 2016, par arrêté préfectoral. Son activité a été reprise par la Métropole AMP. Pour mémoire, sur l'exercice 2016, la participation du Conseil Départemental représentait 1,5 M€ en fonctionnement et 1,8 M€ en investissement.
- S'agissant de la société d'économie mixte Treize Développement et de la Société publique locale TERRA 13, une réflexion sur la possibilité de poursuite de l'activité est en cours suite au transfert de la compétence planification des déchets à la Région PACA et en lien avec les fonctions d'aménagement exercées par la Métropole AMP.

2. Entités consolidées par intégration proportionnelle :

Les organismes pour lesquels le Département contribue pour plus de 50% aux dépenses de fonctionnement, sans pour autant détenir la majorité des votes au Conseil d'administration, sont consolidés par intégration proportionnelle.

Cette catégorie recouvrait essentiellement des syndicats mixtes.

Cette année, la consolidation des comptes ne retiendra aucune entité à intégrer selon la méthode 2 proportionnelle. En effet, les quatre organismes anciennement positionnés sur ce périmètre ont connu des changements.

Ceci s'explique par :

- la dissolution par arrêté préfectoral, du Syndicat mixte départemental des massifs Concors - Sainte Victoire, le 31 décembre 2016.
Pour mémoire, le Conseil départemental a participé à hauteur de 653 250 € du programme d'investissement 2013/2015,
- le changement de périmètre des autres Syndicats mixtes habituellement positionnés. En effet, les syndicats mixtes des traversées du delta du Rhône, d'aménagement des digues du Rhône et de la mer (SYMADREM) et d'aménagement de la vallée de la Durance seront, pour 2017, positionnés sur le périmètre de niveau 3 proportionnel. La participation du Département à leurs dépenses de fonctionnement est comprise entre 20 et 50% et non plus pour plus de 50%.
Le détail de ces évolutions est présenté ci-après.

Niveau 3 : Les entités sous participation conjointe ou minoritaire :

Ce **troisième niveau** intègre des entités associant a minima deux partenaires qui assurent conjointement la gestion et le financement, entre lesquels existe une communauté d'intérêts. Une **influence notable du Département** caractérise ces organismes qui bénéficient d'une **participation** aux dépenses de fonctionnement ou d'une prise de parts au capital social **comprise entre 20 et 50%**.

Les comptes des entités retenues dans le périmètre sont **consolidés par intégration proportionnelle** :

a- Les **associations** sont consolidées par intégration proportionnelle calculée en fonction du rapport « montant de la subvention versée / total des subventions d'exploitation ».

Pour entrer dans le périmètre, le montant plancher de la subvention versée par le Département a été arrêté à 500 K€

Par ailleurs, le critère de présence d'un représentant de la collectivité au sein du Conseil d'Administration de l'association est également retenu.

- Provence Promotion
(consolidation à hauteur de 49% maintenue)
- ARCADES
(consolidation à hauteur de 24% retenue contre 25% précédemment)

Remarque :

- L'association C.E.E.I (Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation multipolaire des Bouches-du-Rhône), habituellement positionnée sur ce périmètre (intégration à hauteur de 50%) a été liquidée en 2016 par le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence.

b- Les sociétés d'économie mixte ou sociétés publiques locales :

- Société d'Economie Mixte de Développement Economique et Portuaire (SEMIDEP) : le Département détient 50% des parts du capital social,
- Société anonyme pour le Développement de la Provence et des Alpes du sud (SAMENAR) : le Département détient 24,26% des parts du capital social.

c- Les syndicats mixtes :

Comparativement à la consolidation des comptes 2016 du Département, l'étude réalisée pour 2017 montre un changement de périmètre pour 3 syndicats mixtes précédemment positionnés dans le périmètre de niveau 2 proportionnel pour rejoindre le niveau 3 proportionnel. Ceci s'explique :

- soit par une contribution moins importante du Département en 2015 par rapport à 2014 (hors subvention exceptionnelle) ;
- soit par un volume de dépenses de fonctionnement plus important pour l'organisme que la contribution du Département ait augmenté ou non.

Ces Syndicats mixtes sont :

- Syndicat mixte des traversées du delta du Rhône,
(consolidation des comptes à hauteur de 48% contre 51% précédemment)
- Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance,
(consolidation des comptes à hauteur de 42% contre 66% précédemment).
- Syndicat mixte d'aménagement des digues du Rhône et de la mer (SYMADREM),
(consolidation des comptes à hauteur de 26% contre 55% précédemment)

En complément, trois autres syndicats mixtes sont maintenus dans le périmètre de niveau 3 proportionnel. Il s'agit de :

- Parc marin de la côte bleue,
(consolidation des comptes à hauteur de 32% contre 30% précédemment)
- Gestion intégrée, Prospective et Restauration de l'Etang de Berre (GIPREB),
(consolidation des comptes à hauteur de 28% contre 22% précédemment)

A noter que pour ces deux entités, une réflexion est en cours sur le cadre juridique en vigueur et la poursuite de leur activité est à confirmer.

- Parc Naturel régional de Camargue,
(consolidation des comptes à hauteur de 30% contre 20% précédemment).

En annexe I à II figurent les représentations et synthèses de ces approches.

II. LA CONSOLIDATION DES BILANS ET COMPTES DE RESULTAT :

L'analyse des comptes 2015 du Conseil Départemental et de ses partenaires extérieurs se décompose en trois étapes :

- A- une consolidation comptable des bilans et comptes de résultat relatifs au budget principal et budgets annexes (avec neutralisation des subventions, participations croisées),
- B- une consolidation comptable limitée aux comptes de résultats pour les « satellites » du Conseil Départemental (avec neutralisation des différents doubles comptes ainsi que des prestations des budgets annexes pour le budget général),
- C- une consolidation des risques pour les organismes avec lien en capital (au prorata de la participation du Conseil Départemental).

A- La consolidation légale (budget principal et budgets annexes – niveau 1 Annexes III, IV) :

Le budget principal et les budgets annexes représentent en 2015 un total de bilan de 7,7 milliards d'euros (+2,4% par rapport à 2014), dont près de 7,5 milliards d'euros d'équipements nets.

Le compte de résultat 2015 consolidé représente, quant à lui, près de 2,3 milliards d'euros de flux financiers.

1 La structure financière :

Le fonds de roulement (FR) consolidé s'établit à 123 M€ contre 133 M€ en 2014 (soit un recul de 7,6%).

Il permet la couverture de 21 jours de dépenses de fonctionnement (hors dotations aux amortissements), contre 25 jours au titre de la consolidation de l'exercice 2016.

Ce ratio traduit une solidité des comptes du Département.

De même, la solvabilité est également excellente. En effet, même si l'on constate une augmentation du volume des dettes à long et moyen termes (644 M€ en 2015 contre 523 M€ en 2014), celui-ci ne représente que 8% des capitaux propres environ.

Cette augmentation est en lien avec le financement des investissements.

Dans le cadre de la consolidation de bilan de niveau I (budget principal et budgets annexes), la capacité de désendettement s'apprécie par le calcul du ratio « dettes à long terme/CAF ». Ce dernier, en augmentation, est égal à 2,1 ans (contre 1,7 an précédemment), mais se situe toujours très en deçà de la moyenne nationale (5,1 ans en moyenne pour les départements au 31/12/2015).

La trésorerie consolidée (66 M€) est très en retrait par rapport à 2014. Elle chute de moitié (-64 M€ -49%), mais elle permet toutefois d'assurer le financement de 12 jours de dépenses de fonctionnement.

2 L'activité :

L'excédent brut de fonctionnement (EBF) consolidé, ou épargne de gestion consolidée, s'établit à plus de 79 M€ Il est en croissance d'environ 2 M€

Nette de flux inter-organismes, la capacité d'autofinancement **consolidée** ou épargne brute **consolidée** atteint près de 311 M€ Elle représente 13,5% des produits réels de la section de fonctionnement.

Le résultat définitif (fonctionnement/investissement) consolidé de l'exercice représente 118 M€

B- La consolidation comptable (compte de résultat consolidé niveaux 1 à 3 – Annexe V) :

La consolidation comptable est limitée aux **comptes de résultat** des organismes retenus dans le périmètre de consolidation.

L'excédent brut de fonctionnement (EBF) ou épargne de gestion s'établit à 84 M€ pour l'ensemble consolidé de niveau 3 contre 90 M€ en 2014 (soit -6,7%). Cette évolution défavorable s'explique surtout par la baisse du montant des comptes de production de l'exercice (comptes 70, 71 et 72) des organismes de niveau 3.

Parmi les satellites dont le poids financier est significatif, figurent le Centre Gérontologique Départemental de Montolivet (partie sanitaire et médico-sociale réunies), l'O.P.H. 13 Habitat, le SDIS 13, l'ADDAP ou encore l'Entraide solidarité 13.

S'agissant de la capacité d'autofinancement (CAF), celle-ci atteint 387 M€

C- La consolidation des risques - état des participations départementales - Annexe VI :

Ce document présente un état détaillé des principales participations détenues par le Conseil Départemental.

Au 31 décembre 2016, le Département détient des parts de capital souscrites dans treize établissements. Le montant de ces parts s'élève à 16.898.630,81€

CONCLUSION

Par rapport à la réglementation, la consolidation des comptes mise en œuvre par le Conseil Départemental couvre un champ bien plus large en intégrant des satellites autres que ses seuls budgets annexes.

Pour la collectivité, ceci permet une meilleure appréhension des risques sur l'ensemble des organismes qui gravitent autour d'elle.

L'analyse de la consolidation comptable et des risques de l'ensemble constitué par le Département et ses satellites permet de conclure à une situation financière consolidée saine au titre des comptes de l'exercice 2015. Celle-ci fait toutefois apparaître des marqueurs de la contrainte financière subis par les collectivités avec un endettement encore faible mais plus marqué. Cette hausse trouve son origine dans la réduction des dotations versées par l'Etat, la croissance des dépenses sociales et le haut niveau d'investissement du Département.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL